

3 - Acquisition par voie de crédit bail

Quels textes de référence ?

Instruction M14

Tome 1 – Annexe 41

Tome2 – Titre 3 – Chapitre 3 -

Instruction M 52

Tome 1 – Annexe 36

Tome 2 – Titre 3 – Chapitre 3

Instruction M71

Tome 1 – Annexe 32

Tome 2 – Titre 3 - Chapitre 3

Instruction M4

Titre 2 -Chapitre 2

Article D 1617-19 du CGCT

De quoi parle-t-on?

Le crédit-bail est une opération de location de biens qui permet au locataire au terme du contrat d'acquérir le bien objet du contrat moyennant le versement d'une prime prévue contractuellement. La prime tient compte, en partie, des versements effectués au titre des loyers.

Le « locataire » ne deviendra propriétaire du bien qu'au terme du contrat, à la levée de l'option.

Comment justifier l'opération ?

On distingue deux phases:

➤ **La location :**

Pendant cette phase, le locataire paye des loyers comptabilisés en charges de la classe 6. Des mandats sont émis. Ils sont justifiés :

- ◆ au premier paiement : copie du contrat et décompte
- ◆ paiements suivants : décompte

Cet engagement de la collectivité est suivi **hors bilan** dans l'annexe budgétaire « état des engagements donnés et reçus ».

➤ **Au terme du contrat : la levée de l'option :**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (les crédits budgétaires doivent être prévus)

Au mandat de levée d'option sont jointes les pièces suivantes (*prévues par le décret du 25 mars 2007 – rubrique 4922.*

- *crédit bail mobilier :*
 - décision de l'assemblée délibérante autorisant la levée d'option,
 - décompte portant mention des paiements effectués et valeur résiduelle fixée par le contrat.
- *Crédit bail immobilier*
 - décision de l'assemblée autorisant la levée d'option,
 - décompte portant mention des paiements effectués et de la valeur résiduelle fixé par référence au contrat,
 - état- réponse attestant l'absence d'inscription hypothécaire

Comment les enregistrer comptablement ?

☞ Ordonnateur à la levée de l'option

Il doit :

- ❑ Emettre un mandat accompagné des pièces justificatives prévues (voir rubrique comment justifier l'opération). **Mandat compte 21X.**
- ❑ Identifier précisément le bien, lui attribuer un numéro d'inventaire (physique/comptable) et mettre à jour l'inventaire physique et ou comptable. Le bien est intégré dans l'actif pour son prix d'acquisition = au montant de la prime.

En prévision :

Budget
Crédits à prévoir au chapitre 21 ou opération

En exécution :

SI	MANDATS	
	articles	chapitres
	21X	21 ou opération

☞ Comptable à la levée de l'option

Le comptable procède à la comptabilisation de cette opération au vu du mandat et des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur (voir rubrique comment justifier l'opération).

A la réception du mandat, **le comptable** :

- ❑ Passe l'écriture suivante

Débit	Crédit
21X	4041

- ❑ Veille à la mise à jour de l'état de l'actif (fiches inventaire du module Hélios).

Si le bien est amortissable, il sera amorti à compter de son entrée dans l'actif de la collectivité.

Hypothèse :

Valeur de l'immobilisation acquise au moment de la levée de l'option : 1000

Collectivité ou établissement bénéficiaire

☞ *Ordonnateur*

Opération réelle → Prévisions budgétaires :

	Dépenses		Recettes	
SI	21	1000		
SF				

→ Emission mandat compte 21X

☞ *Comptable*

Libellé	Débit (mandat)	Crédit	Montant
<i>A réception du mandat</i>	<i>21X</i>	<i>4041</i>	<i>1000</i>